

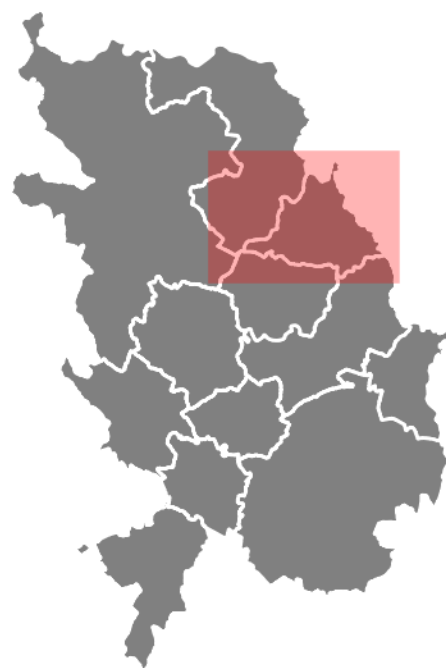


OCTÉHA
à Rodez :
31 Avenue de la Gineste
12000 RODEZ
Tel: 05 65 73 65 76
www.octeha.fr
contact@octeha.fr

P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Saint-Félix-de-Lunel



ELABORATION

Arrêté le :

05 mars 2024

Approuvé le :

04 février 2025

VISA

Date : 06 février 2025

Le Président,

Jean-Marie LACOMBE

Zonage
1:7 500

4.9

Légende

X Bât non cadastré

Agriculture

- Périmètres de rééquilibrage agricole
- Bâtiments agricoles

Normes supérieures

- Plan de Prévention des Risques d'inondation (cf. annexe 6.1)

Patrimoine bâti et paysager, identifié au titre de l'article L.151-19 du CU (Cf. Titre 2 du Règlement)

- Éléments de patrimoine bâti identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU
- Patrimoine bâti identifié au titre de l'article L.151-19 du CU
- Petit patrimoine bâti identifié au titre de l'article L.151-19 du CU

Patrimoine environnemental identifié au titre de l'article L.151-23 du CU (Cf. Titre 2 du Règlement)

- Milieux ayant un intérêt écologique ou paysager identifié au titre de l'article L.151-23 du CU
- Ensembles boisés identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
- Zones humides, tourbières, mares, talwegs identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU

Haies identifiées

- Haies de catégorie 2 identifiées au titre de l'article L.151-23 du CU
- Haies de catégorie 3 identifiées au titre de l'article L.151-23 du CU
- Arbres remarquables identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU

Murets en pierre sèche

- Murets de catégorie 2 identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
- Murets de catégorie 3 identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU

Prescriptions particulières

- Emplacements réservés
- Secteurs soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (cf. pièce 3 du dossier)
- Bâtiments ou ensembles bâtis identifiés afin de pouvoir changer de destination au titre de l'article L.151-11 2° du CU

Zonage

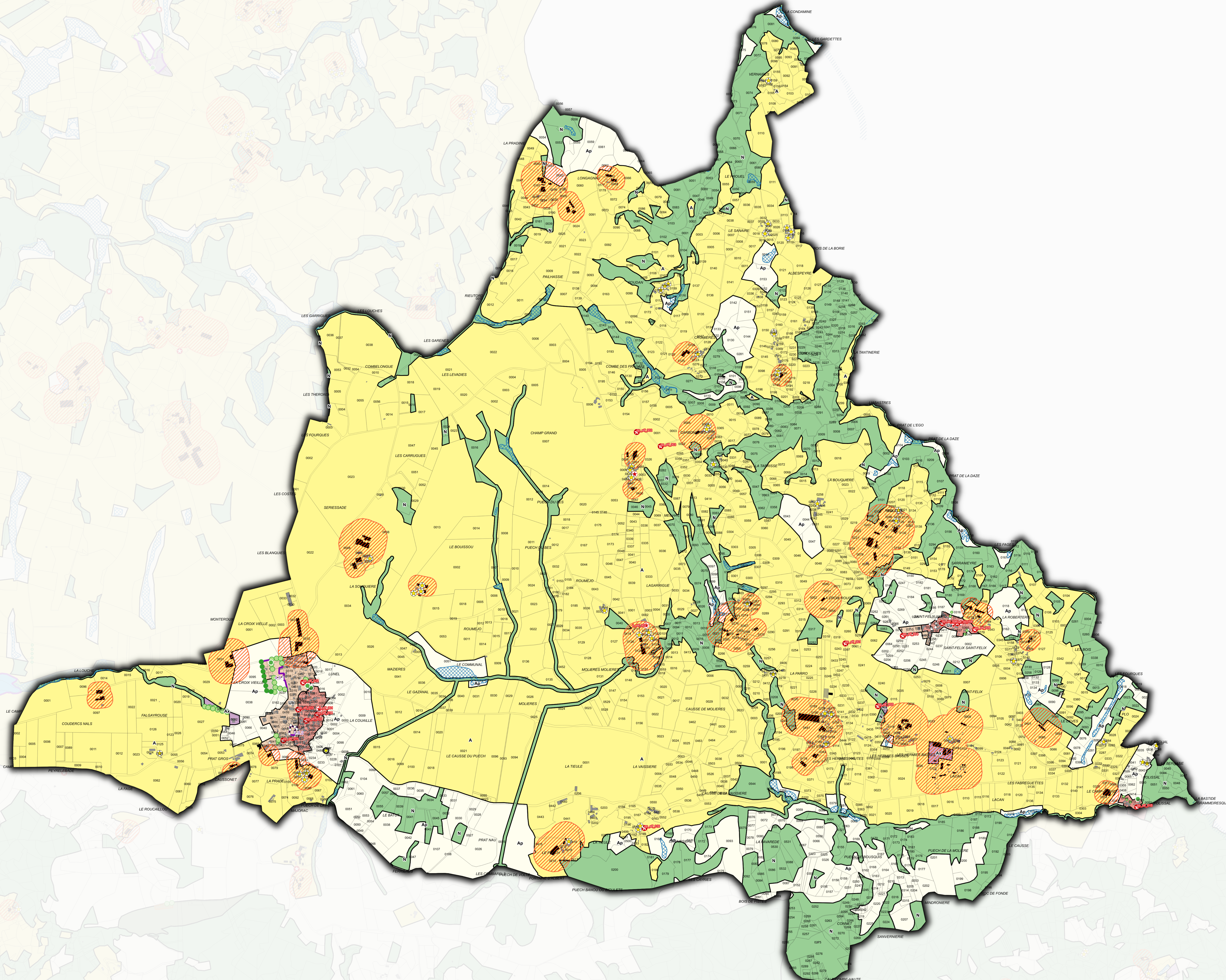
- Zones urbaines
- Zones agricoles
- Zones à urbaniser
- Zones naturelles
- Haies
- Murets
- Prescriptions particulières

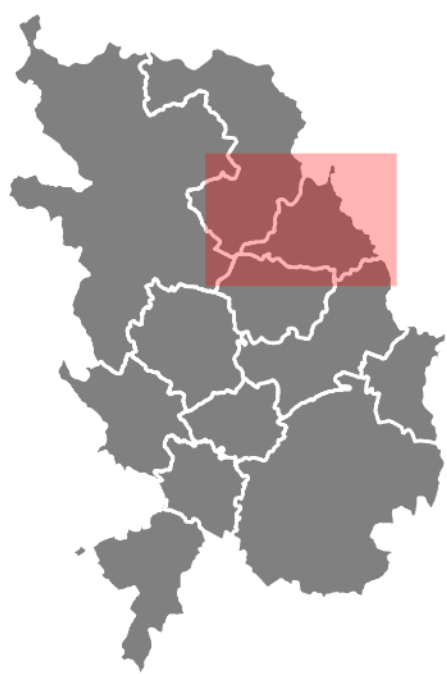
Us

- Ua
- Ub
- UAU
- UAU1

N

- N
- Nu
- Nx





Légende	
Bâti non cadastré	
Agriculture	
Périmètres de réciprocité agricole	
Bâtiments agricoles	
Normes supérieures	
Plan de Prévention des Risques d'inondation (cf. annexe 6.1)	
Patrimoine bâti et paysager, identifié au titre de l'article L.151-19 du CU (Cf. Titre 2 du Règlement)	
Eléments de patrimoine bâti identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU	
Patrimoine bâti identifié au titre de l'article L.151-19 du CU	
Petit patrimoine bâti identifié au titre de l'article L.151-19 du CU	
Patrimoine environnemental identifié au titre de l'article L.151-23 du CU (Cf. Titre 2 du Règlement)	
Milieux ayant un intérêt écologique ou paysager identifié au titre de l'article L.151-23 du CU	
Ensembles boisés identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU	
Zones humides, tourbières, mares, talwegs identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU	
Haies identifiées	
Haies de catégorie 2 identifiées au titre de l'article L.151-23 du CU	
Haies de catégorie 3 identifiées au titre de l'article L.151-23 du CU	
Arbres remarquables identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU	
Murets en pierre sèche	
Murets de catégorie 2 identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU	
Murets de catégorie 3 identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU	
Prescriptions particulières	
Emplacements réservés	
Secteurs soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (cf. pièce 3 du dossier)	
Bâti ou ensembles bâtis identifiés afin de pouvoir changer de destination au titre de l'article L.151-11 2° du CU	
Zonage	
Zones urbaines	
Ua	
Ub	
Zones à urbaniser	
1AU	
1AUx1	
Zones agricoles	
A	
Ap	
Ax	
Zones naturelles	
N	
Nutn	
Nx	

